

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**préalable à l'établissement du plan des servitudes aéronautiques  
de l'aérodrome Barcelonnette Saint-Pons**

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2026-118-003 du 28 avril 2026, sur le territoire des communes de Barcelonnette, Saint-Pons, Les Thuiles et Uvernet-Fours à une enquête publique portant sur un projet de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Barcelonnette Saint-Pons.

Cette enquête publique aura lieu du mardi 26 mai à 13h30 au jeudi 11 juin à 12h00 et est conduite dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur et chaque maire, seront déposés en mairie de Barcelonnette, Saint-Pons, Les Thuiles et Uvernet-Fours. Elles sont consultables (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) :

- en mairie de Barcelonnette du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 ;
- en mairie de Saint Pons les lundis, mardis et vendredi de 13h30 à 17h00 et les mercredis de 8h30 à 12h00 ;
- en mairie de Uvernet-Fours du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- en mairie des Thuiles les lundis et vendredis de 8h à 12h et de 14h à 18h, les mardis, jeudis, samedis de 8h à 12h ;

Le public pourra consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Barcelonnette ( 1 place Valle de Bravo 04400 Barcelonnette, [mairie@ville-barcelonnette.fr](mailto:mairie@ville-barcelonnette.fr)), ou bien encore par messagerie électronique à l'adresse suivante : [pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) en précisant dans l'intitulé le lieu et l'objet de l'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence dans la rubrique [publications/Appels à Projets Consultations/Enquêtes publiques autorisations et avis/Liste des communes par ordre alphabétique/commune de Barcelonnette](#).

M. Francis DEVAUX est désigné comme commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes publiques précitées. Il recevra en personne, les observations du public aux lieux, dates et heures indiqués ci-après :

Lieu de la permanence	Dates et heures
Barcelonnette	le mardi 26 mai de 13h30 à 16h30 et le jeudi 11 juin de 8h30 à 11h30
Saint-Pons	le mercredi 3 juin de 8h30 à 11h30
Uvernet-Fours	le mercredi 3 juin de 14h00 à 17h00
Les Thuiles	le lundi 8 juin de 14h00 à 17h00

Toute information ou toute observation pourra être communiquée auprès du pétitionnaire pendant la durée de l'enquête publique à l'adresse : Direction de la sécurité de l'aviation civile du Sud-Est (DSAC-SE) - Subdivision planification et développement durable - 1 rue Vincent Auriol - 13617 Aix-en-Provence cedex 1, [dsac-se-psa-ld@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsac-se-psa-ld@aviation-civile.gouv.fr). M. Marc Dubois-Perrin est désigné en tant que suppléant.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Barcelonnette, Saint-Pons, Les Thuiles, Uvernet-Fours ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à Digne-les-Bains. Par ailleurs, toute personne qui en exprimera le souhait pourra, après la clôture de l'enquête, demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement (8 Rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains Cedex). La décision concernant l'approbation du plan de servitudes aéronautiques sera prise par arrêté du Ministre des Transports.

Digne-les-Bains, le 28 AVR. 2026

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2026-118-003**

Portant ouverture d'une enquête publique pour le projet d'instauration de servitudes aéronautiques de l'aérodrome Barcelonnette Saint-Pons

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles L.6351-1 à L.6351-5, R.6351-1 et suivants ;

**VU** la demande du Ministère des Transports du 25 juin 2025 demandant que soit mis en œuvre la procédure prévue à l'article R.6351-5 du code des transports ;

**VU** les réponses produites lors consultation des services et des collectivités intéressés prévue à l'article R.6351-5 du code des transports ;

**VU** la décision n° E26000001/13 du 19 janvier 2026 du président du tribunal administratif de Marseille désignant M. Francis DEVAUX, en qualité de commissaire enquêteur et M. Marc DUBOIS-PERRIN en tant que suppléant ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des aéronefs utilisant l'aérodrome de Barcelonnette Saint-Pons ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de l'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé du mardi 26 mai à 13h30 au jeudi 11 juin à 12h00 sur le territoire des communes de Barcelonnette, Saint-Pons, Les Thuiles et Uvernet-Fours à une enquête publique nécessaire à l'instauration de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Barcelonnette Saint-Pons. Cette enquête publique est conduite dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**ARTICLE 2** : M. Francis Devaux, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. M. Marc Dubois-Perrin est désigné en tant que suppléant.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Il siège à la mairie de Barcelonnette où toutes les observations pourront lui être adressées (place Valle de Bravo, 04400 Barcelonnette).

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés dans les mairies de Barcelonnette, Saint-Pons, Les Thuiles et Uvernet-Fours pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse :

- en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) soit :

en mairie de Barcelonnette du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 ;

en mairie de Saint-Pons les lundis, mardis et vendredi de 13h30 à 17h00 et les mercredis de 8h30 à 12h00 ;

en mairie de Uvernet-Fours du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;

en mairie des Thuiles les lundis et vendredis de 8h à 12h et de 14h à 18h, les mardis, jeudis, samedis de 8h à 12h ;

- et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Barcelonnette place Valle de Bravo - 04400 Barcelonnette, ou bien encore par messagerie électronique à l'adresse suivante :

pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu et l'objet de l'enquête publique.

Toute information ou toute observation pourra être communiquée auprès du pétitionnaire pendant la durée de l'enquête publique à l'adresse : Direction de la sécurité de l'aviation civile du Sud-Est (DSAC-SE) - Subdivision planification et développement durable - 1 rue Vincent Auriol - 13617 Aix-en-Provence cedex 1, [dsac-se-psa-ld@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsac-se-psa-ld@aviation-civile.gouv.fr).

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public en mairie :

Mairie	Dates et heures
Barcelonnette	le mardi 26 mai de 13h30 à 16h30 et le jeudi 11 juin de 8h30 à 11h30
Saint-Pons	le mercredi 3 juin de 8h30 à 11h30
Uvernet-Fours	le mercredi 3 juin de 14h00 à 17h00
Les Thuiles	le lundi 8 juin de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou sur le site internet des services de l'État des Alpes-de-Haute-Provence dans publications/Appel à projet – Consultations/Enquêtes publiques autorisations et avis/Liste des communes par ordre alphabétique/commune de Barcelonnette.

**ARTICLE 4 :** A l'expiration du délai fixé à l'article 1er, soit le 11 juin 2026 à 12h, les registres d'enquête déposés en mairie de Barcelonnette, Saint-Pons, Les Thuiles et Uvernet-Fours seront clos par chaque maire et transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les signera. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées aux registres, entendra toutes les personnes qu'il paraît utile de consulter, rédigera un rapport et des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à l'opération. Il adressera ensuite l'ensemble du dossier à la préfecture de Digne-les-Bains - bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement. Ces opérations devront être terminées dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de fin de l'enquête.

**ARTICLE 5 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera inséré en caractères apparents à la diligence du préfet des Alpes-de-Haute-Provence dans deux journaux publiés dans le département :

- une première fois, huit jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 18 mai 2026 ;
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête soit entre le 26 mai 2026 et le 2 juin 2026.

**ARTICLE 8 :** Huit jours avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 18 mai 2026, et durant toute la durée de celle-ci, ce même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes de Barcelonnette, Saint Pons, Les Thuiles et Uvernet-Fours.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires. Ils devront en certifier l'accomplissement.

**ARTICLE 9 :** Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur pour chaque enquête sera déposée en Mairies de Barcelonnette, Saint Pons, Les Thuiles et Uvernet-Fours, ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Toute personne physique ou morale concernée pourra à l'issue de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant une durée de un an. Les demandes correspondantes devront être adressées à Madame la Préfète - Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement (8 Rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains Cedex).

**ARTICLE 10 :** La préfète transmet l'entier dossier au ministre des Transports sous couvert du directeur du transport aérien, et adresse une copie à la directrice de la sécurité de l'aviation civile sud-est une fois que le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions.

La décision d'approbation est prise par arrêté du ministre des Transports.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Madame la Maire de Saint-Pons, Monsieur le Maire de Barcelonnette, Madame la Maire des Thuiles, Madame la Maire de Uvernet-Fours, le Ministre des Transports et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



**Xavier PANNECOUCKE**

